Royaume du Maroc

وكالة التنمية الإجتماعية
Agence de Développement Social

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DE
l'APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES
DE PRIX N°04/AO/2010

AYANT POUR OBJET :

ACHAT DE VEHICULES POUR L'UNITE DE GESTION DES PROGRAMMES DE LA PROMOTION DES MICRO-ENTREPRISES RURALES DANS LE NORD DU MAROC A TRAVERS L'APPUI AU SECTEUR DU MICRO- CREDIT

EN APPLICATION DU PARAGRAPHE2 DE L'ARTICLE 19, ET DE L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES FORMES DE PASSATION DES MARCHES DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES A LEUR CONTROLE ET LEUR GESTION

DEUX LOTS SEPARES

Date d'ouverture des plis: 21/04/2010 à 10h00

Table des matières

Appel d'Offres Ouvert N°04/AO/2010

Achat de véhicules pour l'unité de gestion des programmes de la promotion des micro-entreprises rurales dans le nord du Maroc à travers l'appui au secteur du micro- crédit.

Désignation	Pages
Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Pièces constitutives du marché	3
Article 3 : document généraux	3
Article 4 : variation et caractère général des prix	3
Article 5 : Cautionnement et retenue de garantie	3
Article 6 : Condition de paiement	4
Article 7 : Mode d'attribution	4
Article 8 : Règlement des sommes dues	4
Article 9 : Validité du marché – pénalité –délai d'exécution	4
Article 10 : Notification	5
Article 11 : Nantissement	5
Article 12 : Election de domicile	5
Article 13 : règlement des différends litiges	5
Article 14 : Origine du matériel	5
Article 15 : exécution du marché	5
Article 16 : Assurances contre les risques d'accident	6
Article 17 : Conditions de résiliation de marché	6
Article 18 : Frais d'enregistrement et de timbres	6
Article 19 : Description de la prestation	7
Article 20 : Caractéristiques techniques des véhicules	7
Annexes	10
Pages de signature	12

ROYAUME DU MAROC
AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°04/AO/2010

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la passation d'un marché pour l'achat de véhicules pour l'unité de gestion des programmes de la promotion des micro-entreprises rurales dans le nord du Maroc à travers l'appui au secteur du micro- crédit en deux lots séparés**.**

Lot N° 1 : Achat de véhicule utilitaire de marque Peugeot Partner ou équivalent pour l'Unité de Gestion des Programmes de la Promotion des Micro-Entreprises Rurales;

Lot N° 2 : Achat de véhicule tout terrain de marque Toyota Prado Basic ou équivalent pour l'Unité de Gestion des Programmes de la Promotion des Micro-Entreprises Rurales;

Les désignations et les spécifications techniques sont définies à l'article 20 du présent CPS.

Article 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes:

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Article 3 : DOCUMENTS GENERAUX

Le Titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

3.1 Règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence de Développement Social.

3.2 Le Règlement portant organisation financière et comptable de l'ADS du 20 septembre 2006.

3.3 Le cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Agence de Développement Social.

Le titulaire devra se procurer ces documents et ne pourra en aucun cas prétendre ignorer leur existence et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 4 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du marché seront ceux indiqués sur l'acte d'engagement et le bordereau des prix détail estimatif, comportant l'offre du prestataire. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 5 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000 dh (Dix mille dirhams) par lot.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant total du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification d'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception définitive des fournitures objet des deux lots du marché.

La retenue de garantie s'effectue par un prélèvement d'un dixième (1/10) sur chaque paiement et cesse de croitre lorsqu'elle atteint 7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, des montants des avenants.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Règlement s'effectuera après prononciation de la réception provisoire en application des prix mentionnés dans le bordereau des prix détails estimatifs aux quantités réellement livrées.

Article 7 : MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres est attribué en deux lots séparés.

Article 8 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'ADS s'acquittera des sommes dues en créditant le compte courant postal, bancaire ou du trésor ouvert au nom du Titulaire, sur production d'une facture établie en 3 exemplaires portant la signature du titulaire, l'original sera timbré de dimension. Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le titulaire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire, ou du trésor.
Les articles facturés doivent correspondre à ceux commandés.

Article 9: VALIDITE DU MARCHE –DELAI D'EXECUTION –PENALITES

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par le Directeur de l'Agence de Développement Social.

Le titulaire du marché devra livrer les véhicules désignée en objet dans un délai maximum de quinze jours (15 jours) à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service.

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) par jour de retard du montant globale du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenues.

Cette pénalité n'excédera pas toutefois 10% du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenues.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ADS est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'attributaire du marché.

Les véhicules doivent être livrés par le prestataire au siège de l'ADS, sis à Avenue Allal el Fassi, Fondation Mohamed VI pour les Œuvres Sociales de l'Education et Formation Madinat Al Irfane Rabat-Instituts.

Article 10 : **LA NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, conformément à l'article 74 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ADS.

Article 11 : **NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) - La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'A.D.S. ;
2°) - Le fonctionnaire chargé de fournir tant au fournisseur qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogation, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 tel qu'il a été complété et notifié, est le Directeur de l'A.D.S. ou la personne déléguée par lui à cet effet ;
3°) - Les paiements prévus au marché, seront effectués par l'A.D.S.

Article 12 : ELECTION DU DOMICILE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G.EMO, toutes les notifications qui se rapportent à ce marché lui seront faites au siège du prestataire dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

Article 13 : REGLEMENTS DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours aux tribunaux compétents de Rabat.

Article 14 : **ORIGINE DES VEHICULES**

Les véhicules objet du présent appel d'offres doivent être de marque reconnue et d'origine..

Article 15 *:* ***EXECUTION DU MARCHE***

a/ Livraison

Les livraisons seront effectuées par le titulaire sous sa responsabilité.
La confection, la fixation des plaques minéralogiques ainsi que la signalisation par le logo de l'ADS et la CTB sur les véhicules réceptionnées sont également à la charge du fournisseur, conformément à la spécification fournis par l'ADS.
A la livraison, le fournisseur devra remettre à l'ADS en deux exemplaires une documentation rédigée en français comprenant notamment :
1-une fiche signalétique précisant le numéro de châssis, le numéro du moteur, la marque et les numéros des pneumatiques, des batteries et des pompes d'alimentation des véhicules Diesel ;
2- le manuel d'utilisation ;
3-les consignes de maintenance et d'entretien périodique ;
4-la nomenclature et la désignation de toutes les pièces de rechanges.

b/ Les échantillons « têtes de série »

L'attributaire doit inviter les membres de la commission de jugement des offres, avant d'entamer la livraison, pour valider les échantillons « têtes de série ».

c/ Service après vente et délais de garantie

Le fournisseur s'engage à assurer le service après vente et à garantir le matériel contre tout vice de fabrication pour la période de garantie. Cette garantie prend effet à compter de la date de la réception provisoire et demeurera valable Une (1) année.

Jusqu' à l'expiration du délai de garantie, le fournisseur reste tenu de réparer, à ses frais, tout défaut, toute réparation ou modification, toute mise au point et tout réglage reconnus nécessaires pour satisfaire aux conditions du marché et de remplacer touts les éléments reconnus défectueux.

Le fournisseur doit exécuter les réparations ou les remplacements qui lui sont demandés même s'il faut des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais.

d/ Réception provisoire

Après livraison totale par le titulaire des véhicules objet du marché dans les délais prévus, le maître d'ouvrage procédera à sa réception par une commission qui vérifiera leur conformité aux spécifications exigées et aux échantillons ayant servi de base au jugement de l'offre (les échantillons « têtes de série ») et établira un procès verbal de réception provisoire.

e/ Réception définitive

La réception définitive sera prononcée dans un délai d'un an au moins couvrant le délai de garantie qui court après la date de la réception provisoire, sous réserve qu'entre temps la fourniture de bureau livrée n'ait laissé apparaître aucune défectuosité.

Article 16 : ASSURANCES CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENT

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché.

Article 17 : CONDITIONS DE RESILIATION DE MARCHE

Le cas ou l'adjudicataire ne pourrait pas assurer l'exécution des prestations qui lui sont confiées, l'ADS se réserve le droit de résilier le marché.

Article 18 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRES

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

Article 19 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le marché porte sur deux lots séparées composé de:

- 1 (un) véhicule, Diesel, Utilitaire type Peugeot Partner ou équivalent ;
- 1 (un) véhicule, Diesel, de marque Toyota Prado Basic ou équivalent.

Article 20 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES

Les véhicules doivent être neufs et doivent **obligatoirement répondre aux caractéristiques techniques suivantes :**

Lot N°1 : Type Véhicule Utilitaire: Peugeot Partner ou équivalent

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

Libellé	Spécifications techniques
1. Caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Conduite intérieure
Genre	Utilitaire PEUGEOT Partner ou équivalent
Motorisation	Diesel
Puissance fiscale	7 à 10 CV maximum
Sécurité	Ceinture de sécurité avant et arrière Verrouillage automatique des portes, Renfort des portes avant, Air bag.
Nombre de places	Minimum 5 places et 4 portes latérales (2 portes battantes arrière),
2. Equipement (non limitatif)	
Climatisation	
Direction assistée	
Verrouillage centralisé	
Poste Radio Cassette ou autres	
Lève glace électrique avant	
Montre digitale	
Repose têtes	
Roue de secours -cric-manivelle	Obligatoire
Garde-boue avant et arrière	
3. Accessoires (non limitatif)	
Jeu de tapis avant et arrière de bonne qualité	
Climatisation	
Enjoliveurs des roues	
4. Documentation	
Fiche signalétique par véhicule	
Manuel d'utilisation en langue française	
Manuel d'entretien et SAV	
Sacoche, portefeuille et porte-clé	

Lot N° 2 : Type tout terrain Toyota prado ou équivalent

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

Libellé	Spécifications techniques
1. Caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Tout terrain
Genre	4x4
Motorisation	Diesel
Cylindré	2400 à 2900 cm3 (approximative)
Puissance fiscale	9 à 12 CV maximum
PTC	2500 à 3500kg
Sécurité	Ceinture de sécurité avant et arrière Airbag
Nombre de roue	4 roues motrices
Peinture	Blanche
Nombre de place	Minimum 5 places
2. Equipement (non limitatif)	
Climatisation	
Direction assistée	
Poste Radio Cassette	
Lève glace électrique avant	
Montre digitale	
Repose têtes	
Garde-boue avant et arrière	
3. Accessoires (non limitatif)	
Roue de secours –cric-manivelle	
Jeu de tapis avant et arrière de bonne qualité	
Enjoliveurs des roues	
Climatisation	
4. Documentation	
Fiche signalétique par véhicule	
Manuel d'utilisation en langue française	
Manuel d'entretien et SAV	
Sacoche, portefeuille et porte-clé	

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Pour le lot N°1 :

N°	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire en dirhams hors TVA	
				EN LETTRES	EN CHIFFRE
1	Achat de véhicule utilitaire, type Peugeot Partner ou similaire doté d'une motorisation Diesel. Couleur blanche		**01**		
MONTANT TOTAL EN DH HT					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) : ……..DIRHAMS HT

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 04/AO/2010

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Pour le lot N° 2 :

N°	Désignation des prestations	U	Quantité	Prix unitaire en dirhams hors TVA	
				EN LETTRES	EN CHIFFRE
1	Achat de véhicule tout terrain, type Toyota Prado Basic ou similaire doté d'une motorisation Diesel; Couleur blanche	U	**01**		
MONTANT TOTAL EN DH HT					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) : ……..DIRHAMS HT

PAGE DES SIGNATURES

Appel d'Offres Ouvert N°04/AO/2010

Achat de véhicules pour l'unité de gestion des programmes de la promotion des micro-entreprises rurales dans le nord du Maroc à travers l'appui au secteur du micro- crédit.

CONCURRENT LU ET ACCEPTE	LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
Signature précédée de la mention « lu et accepté »	